



CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DES SPORTS DE LA FSGT



Je soussigné, Docteur : _____

Certifie avoir examiné : Prénom : _____ NOM : _____

Né(e) le : __ / __ / ____

Après examen, atteste que l'intéressé(e) ne présente pas à ce jour de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives de la FSGT, escalade et sports de montagne y compris en compétition et y compris l'alpinisme.

Le cas échéant mentionner la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée :

- | | | |
|------------------|---|---|
| ESCALADE | <input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée | <input type="checkbox"/> Pratique compétition contre indiquée |
| SKI-ALPINISME | <input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée | <input type="checkbox"/> Pratique compétition contre indiquée |
| RAQUETTE À NEIGE | <input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée | |
| RANDONNÉE | <input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée | |
| CANYONISME | <input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée | |
| ALPINISME | <input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée | |
| SKI DE RANDONNÉE | <input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée | |

Date : __ / __ / 20 __

Cachet du médecin :

Signature du médecin :

À compléter par le(a) licencié(e) :

En cas de contre-indication pour l'une des activités, je certifie avoir pris connaissance et tenir compte des précautions et restrictions éventuelles des pratiques.

Date : __ / __ / 20 __

Signature :

RAPPEL :

Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du sport.

Le certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionné, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes. La production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité des sports statutaires est exigée lors de la première délivrance de licence et **pour la pratique de l'alpinisme**. Le renouvellement d'une licence pour les sports FSGT / FFME / FFCAM à l'exception de l'alpinisme est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé et atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

- **Le certificat médical doit dater de moins d'un an à compter du jour où il a été délivré.**
- **Pour l'alpinisme pratiqué au-dessus de 2500m, comportant un séjour d'au moins une nuit à cette altitude ou au-dessus, le certificat médical est à fournir chaque année. Il est recommandé de le faire aussi pour le ski de randonnée (attente d'une jurisprudence ou précision par un décret).**